

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 94

VENDREDI 30 NOVEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 30 NOVEMBRE 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Organisation des élections générales des représentants des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (Arrêté du 13 novembre 2007).....	2686
VILLE DE PARIS	
Règlement du Label Paris Europe 2008 (Règlement du 21 novembre 2007).....	2687
Désignations de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire de la Ville de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007. — <i>Régularisations</i> (Arrêtés des 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20 et 21 novembre 2007).....	2688
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9 ^e (Arrêté du 20 novembre 2007).....	2691
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-085 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2007-082 du 2 novembre 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Caumartin, à Paris 9 ^e (Arrêté du 16 novembre 2007).....	2691
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-178 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mizon, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2691
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-143 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Georges Brassens », à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2692
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-148 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de la Cour des Noues, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 novembre 2007) ...	2692
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-149 fixant les nouvelles règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Navier », à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2693

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-157 limitant la vitesse des véhicules à 15 km/h dans la rue Jacques Hillairet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2693
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-160 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans l'avenue Brune-tière, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2694
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage contractuels (Arrêté du 20 novembre 2007).....	2694
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire communale — Collège A (Décision du 21 novembre 2007).....	2694
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2695
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) (Arrêté du 22 novembre 2007).....	2695
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique (Arrêté du 23 novembre 2007).....	2696
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour cinq postes.....	2696
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour cinq postes.....	2696

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes..... 2696

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes..... 2697

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, rue de la Pépinière, à Paris 8^e (Arrêté du 15 novembre 2007)..... 2697

Autorisation donnée à l'association « ANPAA 75 » pour créer et faire fonctionner un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour adultes handicapés au 22, quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 20 novembre 2007)..... 2697

Désignations de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007. — *Régularisations* (Arrêtés des 20 et 21 novembre 2007) 2698

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-3188 modifiant le nombre de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de l'année 2007 (Arrêté du 22 novembre 2007)..... 2698

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21257 interdisant la circulation des autocars de tourisme dans la rue de Villersexel, à Paris 7^e (Arrêté du 20 novembre 2007) 2699

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne de technicien de la Préfecture de Police du jeudi 8 novembre 2007..... 2699

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police de l'année 2007..... 2700

Nom du candidat déclaré admis au concours externe d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police de l'année 2007..... 2700

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté accordant des récompenses pour actes de courage et dévouement (Arrêté du 19 novembre 2007) 2700

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admission des candidats déclarés admis à l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture — Titre IV — à l'issue du concours sur titres ouvert le 31 juillet 2007..... 2700

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2700

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2701

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H)..... 2701

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H)..... 2701

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique..... 2702

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2702

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris..... 2702

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2702

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2703

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de création d'un poste d'Ingénieur des Travaux (F/H) 2704

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Poste d'Attaché d'Administrations Parisiennes susceptible d'être vacant (F/H) 2704

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — **Organisation des élections générales des représentants des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale.**

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat, et notamment l'article 2, 3^e alinéa ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale auront lieu le mercredi 16 janvier 2008, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 16^e, Mairie du 16^e, 71, avenue Henri-Martin, 75016 Paris. Le scrutin sera ouvert sans interruption de 14 h à 15 h.

Art. 2. — Le nombre des représentants du personnel, est fixé comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 3. — La liste électorale sera affichée à partir du vendredi 14 décembre 2007, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles, à la Mairie du 16^e, 71, avenue Henri-Martin, 75016 Paris. Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 16^e, 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris, au plus tard le mercredi 2 janvier 2008, jusqu'à 16 h.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le mardi 4 décembre 2007 jusqu'à 16 h au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. — Le bureau de vote et la commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

- de M. le Maire ou de son représentant, Président du bureau de vote ;
- d'un secrétaire ;
- de 2 assesseurs ;
- et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 6. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté, entreront en fonction le 23 janvier 2008.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et copie en sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pierre Christian TAITTINGER

VILLE DE PARIS

Règlement du Label Paris Europe 2008.

Article 1 : Profil des candidats

Peuvent faire acte de candidature au label Paris Europe les associations, groupes scolaires ou universitaires domiciliés à Paris.

Article 2 : Conditions de participation

— Le projet doit permettre aux parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelon européen.

— Le projet peut porter dans des domaines tels que la citoyenneté, le développement durable, l'éducation, la démocratie, la solidarité, la culture, la non-discrimination... Le projet doit présenter à la fois un intérêt public communal réel et une dimension européenne certaine.

— Le projet doit concerner une ou plusieurs métropoles des 26 autres Etats membres de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

— La durée de réalisation du projet ne devra pas excéder deux ans.

— Sont exclus :

- Les projets et activités à finalité touristique ;
- Les projets ayant obtenu un autre financement de la Ville de Paris ;
- Les projets ayant un caractère commercial.

Article 3 : Modalités de candidature

— Dossier de candidature : il doit comprendre la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet, les pièces justificatives à fournir. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

— Présentation : le dossier de candidature complet devra être présenté en deux exemplaires originaux. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

— Date de clôture : les dossiers (*) devront être déposés à la Mairie de Paris — Délégation Générale aux Relations Internationales (D.G.R.I.) — Label Paris Europe — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — jusqu'au 14 mars, 17 h au plus tard, ou envoyés jusqu'au 15 mars, le cachet de la poste faisant foi.

— Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

— Le Label Paris Europe ne peut être attribué qu'une fois en trois ans à une même association ou groupe scolaire ou universitaire.

Article 4 : Jury

Le jury, présidé par le Maire de Paris ou son représentant, peut comprendre douze membres, présents ou représentés, dont l'adjoint au Maire chargé des relations internationales et de la francophonie, la Première adjointe au Maire, chargée de l'égalité Femme/Homme et du Bureau des Temps, le Délégué général aux relations internationales ainsi que des personnalités européennes et des représentants du monde associatif désignés par le Maire de Paris.

Les préférences du jury iront aux projets, ayant une dimension européenne clairement établie, les plus innovants et les plus concrets. Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires, financiers et opérationnels, que la Mairie de Paris, sont associés à leur projet.

Article 5 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise de prix qui s'effectuera à l'Hôtel de Ville le vendredi 9 mai 2008 (sous réserve de modification).

Article 6 : Montant de l'aide financière de la Ville de Paris

Le montant de l'aide octroyée sera compris entre 1 500 € et 15 000 €, en fonction de l'intérêt et du coût des projets, dans la limite de 50 % du coût total du projet.

Article 7 : Modalités de versement

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne ou structure est interdit.

Article 8 : Obligations

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

— un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du label ;

— un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de seize mois suivant l'octroi du label.

Les logos de la Mairie de Paris et du label Paris Europe devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés.

En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

(*) Votre candidature sera enregistrée sur support informatique. Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et pouvez demander à tout moment leur rectification. Ces données seront détruites dès la fin de la procédure de sélection des projets.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Désignations de membres suppléants au sein du
Comité Technique Paritaire de la Ville de Paris,
pour la séance du 22 novembre 2007.
— Régularisations.**

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. COHEN Norbert, chef du bureau de la gestion des personnels au Service des Ressources Humaines à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désigné pour suppléer en tant que de besoin Mme de BREM Valérie, directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Jeunesse
et des Sports*

Valérie de BREM

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. ROGGHE François, directeur adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Patrimoine
et de l'Architecture*

Jean-François DANON

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière, est désignée pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Culturelles en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire Central de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles

Hélène FONT

Direction de la Propreté et de l'Eau :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne DEPAGNE, chef du bureau des relations humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin, le Directeur de la Propreté et de l'Eau en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Propreté et de l'Eau

Jean-Marc BOURDIN

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Laurent BIRON, chef du Service des Ressources Fonctionnelles, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Achats, de la Logistique,
des Implantations Administratives
et des Transports*

Danielle BRESTOVSKI

Direction de l'Urbanisme :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la directrice de l'urbanisme, chargé des systèmes informatiques et du contrôle de gestion, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de délégué du Maire de Paris, au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du jeudi 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Catherine BARBÉ

Secrétariat Général de la Ville de Paris :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Secrétaire Général de la Ville de Paris, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint
Philippe CHOTARD

Direction de la Prévention et de la Protection :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel TAMIC, chef du Bureau de l'Administration Générale, est désigné pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Prévention et de la Protection en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Prévention et de la Protection est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Prévention
et de la Protection*
Thierry LE LAY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, directeur adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour la Directrice Générale
de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que doivent être entrepris des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 44, rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 3 janvier au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Montmartre (rue du) : - côté pair, au droit du n° 45.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 3 janvier au 29 février 2008 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-085 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 1/2007-082 du 2 novembre 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Caumartin, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 1/2007-082 du 2 novembre 2007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique, rue de Caumartin, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que les travaux mentionnés dans l'arrêté ci-dessus ne sont pas encore terminés, il convient d'en prolonger les dispositions ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté municipal susvisé n° STV 1/2007-082 du 2 novembre 2007 sont prorogées jusqu'au 20 décembre 2007 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-178 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Mizon, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue Mizon, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront jusqu'au 1^{er} février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Mizon (rue) : au droit du n° 1.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} février 2008 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-143 fixant les règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Georges Brassens », à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966, complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu la délibération DDEE n° 2007-239 des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant notamment création d'un nouveau marché découvert dénommé marché « Georges Brassens », à Paris 15^e ;

Considérant que l'ouverture de ce marché découvert alimentaire, prévue le 5 octobre 2007, doit être accompagnée de mesures de neutralisation de stationnement nécessaires à son bon déroulement et au nettoyage des trottoirs dans des conditions satisfaisantes par les engins des services techniques de la Propreté de Paris ;

Considérant que ce marché se tiendra le vendredi de 12 h à 19 h 30 ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de modifier les règles de stationnement gênant actuellement en vigueur dans la rue des Morillons et de réserver des emplacements aux commerçants du marché, les vendredis jour de tenue de ce marché ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché alimentaire découvert « Georges Brassens », à Paris 15^e dans les conditions suivantes :

— rue des Morillons :

- côté pair, en vis-à-vis du n° 53 au n° 57, les vendredis de 9 h à 21 h 30.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner dans le tronçon de voie cité à l'article 1^{er} du présent arrêté, les vendredis de 10 h 30 à 20 h.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir de la date de mise en service de ce marché alimentaire.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-148 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant le groupe scolaire situé rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans la rue de la Cour des Noues, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Cour des Noues (rue de la) : entre la rue de la Chine et la rue Pelleport.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-149 fixant les nouvelles règles du stationnement gênant aux abords du marché alimentaire « Navier », à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 71-10760 du 15 septembre 1971 portant application de la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code d'administration communale et relatif aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-013 du 26 février 2004 fixant dans les voies de compétence municipale les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires et notamment aux abords du marché alimentaire « Navier », à Paris 17^e ;

Considérant que le redéploiement de l'activité de ce dernier marché conduit à proposer de nouvelles règles de stationnement nécessaires à son bon déroulement ;

Considérant qu'il importe, en conséquence, de modifier les règles de stationnement gênant actuellement en vigueur aux abords du Marché « Navier » ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du marché ali-

mentaire découvert « Navier », à Paris 17^e dans les conditions suivantes :

— rue Navier : côté pair entre la rue des Epinettes et la rue Baron, les mardis et vendredis de 0 h à 18 h 30.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, les véhicules d'approvisionnement du marché sont autorisés à stationner les mardis et vendredis de 0 h à 18 h 30 à l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2004-013 du 26 février 2004 susvisé est abrogé en ce qui concerne le marché découvert alimentaire Navier.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-157 limitant la vitesse des véhicules à 15 km/h dans la rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse des véhicules à 15 km/h ;

Considérant qu'en raison de la configuration de la rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e, il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 15 km/h ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 95-11368 susvisé du 31 août 1995, limitant la vitesse à 15 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

12^e arrondissement :

— rue Jacques Hillairet : entre les n° 50/43 et la rue de Reuilly.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-160 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans l'avenue Brunetière, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment ceux fréquentant la rue Brunetière, à Paris 17^e où sont situés deux structures de petite enfance, un stade, un espace vert et un marché alimentaire ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans l'avenue Brunetière ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

17^e arrondissement :

— Brunetière (avenue) : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des conditions de recrutement des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage contractuels.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 55 ;

Arrête :

Article premier. — Les adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage contractuels engagés à temps non complet, conformément à l'article 55 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994, sont recrutés et rémunérés dans les conditions ci-dessous.

Art. 2. — Les adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage contractuels sont affectés dans les musées ou les bibliothèques de la Ville de Paris afin de pourvoir à une activité permanente à temps non complet.

Art. 3. — L'indice servant de base au calcul de la rémunération des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage contractuels est fixé selon leur qualification et leur expérience, dans une fourchette ayant pour minimum l'indice brut 281 (indice réel 284) et pour maximum de l'indice brut 388 (indice réel 355).

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire communale — Collège A — Décision.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 de la délibération 2002 DRH 16 des 18 et 19 novembre 2002 créant une commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires de la Commune de Paris, M. Jean-Pierre DUBREUIL (1.002.112), chargé de mission cadre supérieur contractuel, désigné par tirage au sort, est nommé représentant suppléant du collège A de la commission consultative paritaire communale, en remplacement de Mme Françoise BARON, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Pour le Directeur
des Ressources Humaines
Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 134-1° du 26 février 1996 fixant le statut particulier applicable aux corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 115 des 19 et 20 novembre 2001 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 14 avril 2008 pour 2 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 7 janvier au 7 février 2008 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-37-1° des 18 et 19 octobre 2004 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2005-26 des 23 et 24 mai 2005 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours professionnel d'accès au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) prévu à l'article 20 de la délibération 2004 DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 aura lieu à partir du 17 mars 2008. Le nombre de places offertes est fixé à 70.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, ainsi que les adjoints administratifs et les agents administratifs affectés dans les bibliothèques, départements ou services mentionnés à l'article 2 de la délibération 2004 DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 janvier 2008 au 1^{er} février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — Pièce 231 — Téléphone 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 février 2008 — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 février 2008 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 février 2008 (tarif en vigueur et délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des membres du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 141 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique seront ouverts à partir du 19 mai 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 2 ;

— concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 28 janvier au 28 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 28 janvier au 28 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources
Humaines*

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour cinq postes.

1 — M. GUILLEMAUD Patrick

2 — M. LALOUM Xavier

3 — M. LAMARE Pierre

4 — M. LOUIS Thierry

5 — M. MASSIMI Gérald.

Arrête la présente liste à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Le Président du Jury

Jean-Yves MASCARAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) dans la spécialité menuisier de la Commune de Paris ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour cinq postes.

1 — M. COCHEPIN Christian

2 — M. PEROTTO Guillaume

3 — M. PETIT Geoffrey

4 — M. QUAGLIOTTI Serge.

Arrête la présente liste à quatre (4) noms.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Le Président du Jury

Jean-Yves MASCARAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes.

M. BOULEVARD Eric

M. CHAN CHUEN Charles

M. DROMARD David

M. FRIQUET Pascal

M. GIGON DESORMERIE Edvard

M. MERION Daniel

M. MICHALON Michel

M. REPIR Maurice

M. SAIDOU Zidini

M. SALUS Jean Claude.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Le Président suppléant du Jury

Francis COURTOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris dans la spécialité électrotechnicien ouvert à partir du 15 octobre 2007 pour huit postes.

M. AMRANE Nadir

M. NDIAYE Abdoulaye

M. OV Ivemor.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Le Président Suppléant du Jury

Francis COURTOIS

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, rue de la Pépinière, à Paris 8^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint Simon » dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 22 octobre 2007, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 9, rue de la Pépinière, à Paris 8^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 55 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation

qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 15 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice
de la Petite Enfance*
Sylvie MAZOYER

Autorisation donnée à l'association « ANPAA 75 » pour créer et faire fonctionner un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour adultes handicapés au 22, quai de la Loire, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 21 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « ANPAA 75 » dont le siège social est situé 54, rue de Clignancourt, 75018 Paris, de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour adultes handicapés par des troubles neurocognitifs et/ou psychosociaux liés à un problème d'alcool ou à d'autres addictions et sevrés, d'une capacité totale de 50 places, sis 22, quai de la Loire, 75019 Paris.

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la commission de sécurité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le demandeur de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour le Directeur Général des Services
administratifs du Département de Paris,
*Le Secrétaire Général Adjoint
de la Ville de Paris*
Philippe CHOTARD

Désignations de membres suppléants au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007. — Régularisations.

Direction Générale des Services Administratifs :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie CLAVIER, chargée de mission Ressources Humaines au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
Pour le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général Adjoint

Philippe CHOTARD

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 4 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, directeur adjoint, est désigné pour suppléer en tant que de besoin la Directrice Géné-

rale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 modifié le 4 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LANGLAIS, chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur Adjoint de l'Action Sociale et de la Santé, en qualité de déléguée du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 22 novembre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Pour la Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2007-3188 modifiant le nombre de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de l'année 2007.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié, portant statuts particuliers des aides-soignants, des agents des services hospitaliers qualifiés et des agents des services hospitaliers de la fonction publique hospitalière, et notamment les articles 13 et 18 ;

Vu le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière, et notamment le titre 1^{er} et l'article 15 ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des Agents des Services Hospitaliers Qualifiés, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux, et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté 2007-2323 du 30 août 2007 autorisant la mise en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu l'arrêté 2007-2813 du 2 octobre 2007 modifiant la répartition du nombre de mises en stage d'Agents des Services Hospitaliers Qualifiés au titre de l'année 2007 ;

Vu le visa du contrôleur financier P. 2007-2650 du 28 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition du nombre de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés à pourvoir au titre de l'année 2007 (2^e étape), visée à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 2 octobre 2007 est modifiée comme suit :

Au lieu de :

Mises en stage en attente de distribution	34
---	----

Lire :

Hôpital Paul Brousse	2
Hôpital René Muret, Bigottini	7
Mises en stage en attente de distribution	25

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 août 2007 reste inchangé.

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Les Directeurs de l'hôpital Paul Brousse et de l'hôpital René Muret Bigottini assurent la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et les Directeurs de l'hôpital Paul Brousse et de l'hôpital René Muret Bigottini sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté relatif au recrutement sans concours des agents des services hospitaliers qualifiés.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Pour le Directeur Général
et par délégation,

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-21257 interdisant la circulation des autocars de tourisme dans la rue de Villersexel, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2003-15659 du 10 juin 2003 réglementant le stationnement, l'arrêt et la circulation des autocars de tourisme dans les voies de la Ville de Paris relevant de la compétence préfectorale, notamment son annexe ;

Considérant que les caractéristiques de la rue de Villersexel ne permettent pas de garantir en sécurité la progression des autocars de tourisme ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe à l'arrêté du 10 juin 2003 susvisé fixant la liste des voies de compétence préfectorale dans lesquelles la circulation est interdite aux autocars de tourisme est complétée comme suit :

— rue de Villersexel (7^e).

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 20 novembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles au concours interne de technicien de la Préfecture de Police du jeudi 8 novembre 2007.

ANDRIAMIANDRISOA Thierry

DEBIASI Olivier

KABEYA TSHIMBI Léon.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

Le Président de Jury

Guy RAYNAUD

Liste par ordre de mérite des candidats déclarés admis au concours interne d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police de l'année 2007.

Liste principale :

RUDELLE Dominique

SELGAS Franck.

Liste complémentaire :

ALVES Francisco.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Le Président du Jury

Pascal BOUNIOL

Nom du candidat déclaré admis au concours externe d'ingénieur des travaux (spécialité bâtiment) de la Préfecture de Police de l'année 2007.

MOREAU Pierre.

Fait à Paris, le 22 novembre 2007

Le Président du Jury

Pascal BOUNIOL

**MINISTRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

Arrêté accordant des récompenses pour actes de courage et dévouement.

Le Ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924, fixant les récompenses honorifiques pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution des distinctions susvisées ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'Or pour acte de courage et de dévouement est décernée, à titre posthume, au Sergent Mathieu MERCIER, né le 31 août 1984 à Angers (Maine-et-Loire) et au Caporal-chef Ludovic MARTIN, né le 4 février 1986 à Cherbourg (Manche), affectés à la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel des Décorations, Médailles et Récompenses ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2007

Michèle ALLIOT-MARIE

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste d'admission des candidats déclarés admis à l'emploi d'Auxiliaire de Puériculture — Titre IV — à l'issue du concours sur titres ouvert le 31 juillet 2007.

1 — Mlle Céline LHERMITE

2 — Mlle Delphine BAPAUME

3 — Mme Angela ESSAGA

4 — Mlle Prisca KANDA NZOUMBA

5 — Mme Fatoumata FALL.

Liste arrêtée à cinq (5) noms.

Fait à Paris, le 16 novembre 2007

La Présidente du Jury

Isabelle ARCIDIACONO

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour deux postes à partir du 17 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Etre ingénieur(e) des travaux de la Commune de Paris ;

— Avoir accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins 7 ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} octobre 2008 ;

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours professionnels pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée au nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

Un concours public pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour six postes à partir du 25 mars 2008 à Paris et en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent satisfaire aux conditions suivantes :

— Justifier au 31 décembre 2008 d'un des diplômes ci-après :

a) Diplômes admis sans condition de délai :

- Diplômes figurant au 1) de l'article 1^{er} de la délibération n° 61 des 15 et 16 novembre 2004.

b) Diplômes que les candidat(e)s doivent posséder depuis au moins trois ans :

- Diplômes figurant au 2) de l'article 1^{er} ainsi qu'à l'article 2 de la délibération indiquée ci-dessus.

(Les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils (elles) élèvent ou ont élevés effectivement pourront prendre part au concours sans avoir à justifier d'un de ces titres ou diplômes).

— Ne pas s'être présenté(e) plus de deux fois aux précédents concours publics pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 par voie télématique en sélectionnant le concours correspondant sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris (F/H).

1 / Un concours externe pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, les candidat(e)s doivent :

— Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et assimilé au baccalauréat ;

— Ou être titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;

— Ou être titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ;

— Ou justifier d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;

— Ou justifier de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité de technicien des services culturels spécialité surveillance et accueil (*). Cette durée est ramenée à 2 ans pour les candidat(e)s titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2 / Un concours interne pour l'accès au corps des techniciens des services culturels (F/H) — spécialité surveillance et accueil — de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être fonctionnaires ou agent(e)s public(que)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, militaires ou agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions et compter au moins 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Les candidates pourront s'inscrire du 7 janvier au 7 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

(*) Les technicien(-ne)s des services culturels spécialité surveillance et accueil assurent le contrôle hiérarchique et technique des personnels de surveillance ; ils (elles) ont pour mission de veiller à la sécurité des bâtiments ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du service ; ils (elles) supervisent les conditions d'accueil du public.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H).

Un concours professionnel pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) sera ouvert pour 70 postes à partir du 17 mars 2008.

Peuvent faire acte de candidature, les adjoints administratifs des bibliothèques, adjoints administratifs ou agents administratifs de la Ville de Paris affectés dans les bibliothèques.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 2 janvier 2008 au 1^{er} février 2008 inclus à la Direction des Ressources

Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Pièce 231 — Téléphone 01 42 76 56 36 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 15 février 2008 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 15 février 2008 à 16 h, ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 15 février 2008 (tarif en vigueur, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique s'ouvrira à partir du 19 mai 2008 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité maintenance de la voie publique s'ouvrira à partir du 19 mai 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 28 janvier au 28 février 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 28 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général du Conseil de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16120.

LOCALISATION

Secrétariat Général du Conseil de Paris — Cabinet d'un Adjoint au Maire — Hôtel de Ville, 75196 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Animateur de la cellule administrative du Cabinet de l'Adjoint au Maire chargé des Relations Internationales et de la Francophonie.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de Cabinet.

Attributions : mise en œuvre et suivi des actions initiées par l'Adjoint au Maire en liaison avec la Délégation générale aux Relations Internationales et d'autres Cabinets ; suivi et gestion quotidienne du courrier, des subventions et des interventions ; suivi des projets, amendements et vœux inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil de Paris.

Conditions particulières : grande disponibilité horaire.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Anglais et Espagnol courants indispensables.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à assumer des responsabilités, sens de l'organisation ;

N° 2 : discrétion, esprit d'initiative, dynamisme et polyvalence ;

N° 3 : maîtrise parfaite de la rédaction et sens de la communication.

Connaissances particulières : bonne maîtrise des outils informatiques. Bonne connaissance du milieu associatif parisien, des organisations internationales et des institutions européennes.

CONTACT

Michel DES BOSCS — Bureau 506-2 — Bureau des Ressources Humaines — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP — Téléphone : 01 42 76 57 13 — Mél : michel.desbosc@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris.

Poste : chargé de mission « parcours professionnels des cadres ».

Contact : M. Michel YAHIEL, Directeur — Téléphone : 01 42 76 52 32.

Référence : D.R.H./B.E.S.-07-11.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 16009.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service d'Administration d'Immeubles — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : métro Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Ingénieur Economiste de la Construction/Responsable de la cellule marchés (F/H).

Contexte hiérarchique : le chef du Bureau de la comptabilité et le chef du Service d'Administration d'Immeubles.

Attributions : le Service d'Administration d'Immeubles a en charge la gestion locative, l'entretien, et la préservation du patrimoine immobilier privé de la Ville de Paris. Il comprend trois circonscriptions et un bureau de la comptabilité. Cette organisation est appelée à évoluer dans la perspective d'une modernisation du fonctionnement du service. Le bureau de la comptabilité centralise le budget, la passation des marchés, le recouvrement des revenus du domaine, le paiement des dépenses afférentes aux propriétés domaniales et les paies du personnel d'immeubles. Attributions du poste : en collaboration avec les cadres techniques des trois circonscriptions du service, le ou la titulaire du poste est chargé(e) : de l'élaboration des pièces administratives des marchés, de la passation des marchés, de la vérification des décomptes des travaux, de participer au montage des opérations, du contact avec les entreprises, de l'animation d'une équipe de quatre agents (1 cadre B et 3 cadres C).

Conditions particulières : la cellule devrait devenir le pôle de référence de l'ensemble de la direction en matière de marchés.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bonnes connaissances du Code des marchés publics et des CCAG.

Qualités requises :

N° 1 : esprit d'équipe ;

N° 2 : sens de l'organisation ;

N° 3 : esprit d'initiative.

Connaissances particulières : connaissance de la technologie du bâtiment.

CONTACT

M. DANET, chef du SADI/Mme VALETTE, chef du bureau de la comptabilité — Bureau de la comptabilité — Service d'Administration d'Immeubles — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 31 27/37 61 — Mél : sebastien.danet@paris.fr/catherine.valette@paris.fr.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro : 16081.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Sous-Direction des Actions Préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : métro Pont-Marie, Sully-Morland, St Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : coordonnateur de la veille éducative à Paris.

Attributions :

— Définir les actions prioritaires à mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif visé en s'appuyant sur les diagnostics existants ou en les suscitant.

— Mettre en place une cellule de veille éducative dans les 13^e et 18^e arrondissements et contribuer à la constitution d'une méthodologie de travail avec l'ensemble des partenaires.

— Coordonner l'ensemble des actions visant à prendre en charge de manière individuelle, les enfants en situation de décrochage ou de rupture scolaire.

— Créer et animer les conditions d'un partenariat vivant entre les partenaires institutionnels concernés : éducation nationale, directions municipales, associations œuvrant dans le champs de l'action éducative...

— S'appuyer sur les actions déjà existantes et ayant fait leurs preuves, les faire connaître et susciter leur diffusion.

— Définir et mettre en place des outils d'évaluation permettant de vérifier l'efficacité des actions engagées.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : BAC + 4 et plus, ou expérience professionnelle confirmée.

Qualités requises :

N° 1 : connaître le domaine de l'éducation, les institutions dédiées à l'enfance ;

N° 2 : savoir susciter et développer les actions partenariales ;

N° 3 : concevoir, mettre en œuvre et animer la réalisation de projets.

CONTACT

M. Nicolas REVET — Sous-Direction des Actions Préventives — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 73 62 — Mél : nicolas.revet@paris.fr.

2^e poste : numéro : 16097.

LOCALISATION

Direction de la Prévention et de la Protection — Cellule communication — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur.

Attributions :

— créer et développer le journal de la direction dont la parution est bimestrielle,

— assurer la communication interne de la direction,

— participer à la réalisation et à la mise à jour du site intranet de la DPP,

— être la correspondante de la Direction Générale de l'Information et de la Communication,

— créer tout support de communication nécessaire pour faire connaître la DPP et les actions qu'elle mène,

— participer à la réalisation des plaquettes sur les thèmes intéressant la direction.

Conditions particulières : bonne connaissance de Word, X-press et Photoshop.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience dans la communication.

Qualités requises :

N° 1 : capacité à concevoir et de mise en œuvre ;

N° 2 : sens du relationnel, de l'initiative et de l'organisation.

Connaissances particulières : bonne connaissance de Word, X-press et Photoshop.

CONTACT

M. Thierry LE LAY — Directeur de la Prévention et de la Protection — 32, quai des Célestins, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 74 30.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Avis de création d'un poste d'Ingénieur des Travaux (F/H).

Un poste d'ingénieur des Travaux (F/H) est prochainement créé à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sise 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (Métro ligne 7 Place Monge).

NATURE DU POSTE

Fonction : Chef du Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique.

Mission globale de l'établissement : l'ESPCI est un établissement d'enseignement et de recherche de réputation internationale. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie grâce à un enseignement basé sur la recherche avec des applications industrielles. Elle est organisée en une vingtaine de laboratoires d'enseignement et de recherche.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste sera sous l'autorité directe du Secrétaire Général de l'ESPCI. Le Service des Ressources Humaines, le Service Financier et Comptable, le Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique sont les principaux secteurs d'activités du Secrétariat Général de l'Ecole dirigé par un administrateur ayant rang de Sous-Directeur.

Description du poste :

- Planification et suivi des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris en étroite collaboration avec les services de la Ville (Dasco, SLA...);
- Organisation et suivi des travaux financés par la Régie ESPCI;
- Etablissement et tenue de tableaux de bord financiers, de calendrier, d'activités;
- Gestion directe des 20 agents composant le STML;
- Supervision des travaux d'entretien réalisés en interne par les ouvriers de l'atelier;
- Rédaction des cahiers des charges techniques des marchés publics;
- Gestion des contrats de maintenance (ascenseurs, sécurité incendie, accès contrôlés à l'ESPCI, vidéosurveillance, téléphone, climatisation, hottes, photocopieurs...);
- Relations fréquentes avec l'ACMO.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

- Formation et expérience à la conduite et à la coordination de travaux;
- Bonne connaissance des réglementations relatives à la sécurité des bâtiments;
- Grande rigueur, organisation, autonomie et probité;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Capacités de coordination, d'animation et de travail en équipe;
- Capacités à communiquer régulièrement avec les utilisateurs de l'ESPCI;
- Maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. François FUSEAU, Secrétaire Général — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Téléphone : 01 40 79 44 25 — Mél : francois.fuseau@espci.fr.

Date de la demande : novembre 2007.

Poste à pourvoir : janvier 2008.

Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris. — Poste d'Attaché d'Administrations Parisiennes susceptible d'être vacant (F/H).

Un poste d'Attaché d'Administrations Parisiennes (F/H) est susceptible d'être vacant à l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris sise 10, rue Vauquelin, 75005 Paris (Métro ligne 7 Place Monge).

NATURE DU POSTE

Fonction : Chef du Service des Ressources Humaines.

Mission globale de l'établissement : l'ESPCI est un établissement d'enseignement et de recherche de réputation internationale. Elle forme des ingénieurs spécialisés dans les domaines de la physique, de la chimie et de la biologie grâce à un enseignement basé sur la recherche avec des applications industrielles. Elle est organisée en une vingtaine de laboratoires d'enseignement et de recherche.

Environnement hiérarchique : le titulaire du poste sera sous l'autorité directe du Secrétaire Général de l'ESPCI. Le Service des Ressources Humaines, le Service Financier et Comptable, le Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique sont les principaux secteurs d'activités du Secrétariat Général de l'Ecole dirigé par un administrateur ayant rang de Sous-Directeur.

Description du poste :

- Gestion des personnels Ville de Paris (140 agents), des contractuels (20 agents) et des vacataires (300 vacataires par an) de la Régie;
- Responsable des procédures de recrutement et du suivi de la paye des personnels contractuels et des vacataires;
- Gestion directe des agents composant le SRH;
- Relations avec les organisations syndicales, préparation des CTP et CHS;
- Relations avec les organismes tiers (URSSAF, IRCANTEC, ...);
- Suivi des questions relatives à l'hygiène et la sécurité;
- Relations étroites avec l'ACMO;
- Gestion du plan de formation, établissement du bilan social;
- Mise en œuvre des recommandations de l'audit en cours sur l'organisation des ressources humaines des services rattachés au Secrétariat Général de la régie ESPCI.

PROFIL DU CANDIDAT

Compétences et qualités requises :

- Formation juridique supérieure en droit public et expérience significative dans la gestion du personnel et la paye;
- Grande rigueur, organisation, autonomie et probité;
- Capacité d'analyse et de synthèse;
- Capacités de coordination, d'animation et de travail en équipe;
- Maîtrise de l'outil informatique.

CONTACT

M. François FUSEAU, Secrétaire Général — 10, rue Vauquelin, 75005 Paris — Téléphone : 01 40 79 44 25 — Mél : francois.fuseau@espci.fr.

Date de la demande : novembre 2007.

Poste à pourvoir : janvier 2008.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE